

## **Avis de non-responsabilité**

Le fait qu'une personne ait suivi cette formation Vers l'accessibilité ne signifie pas que cette personne ou son organisme est conforme à la LAPHO ou à ses règlements.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2012–to24

# Vers l'accessibilité : Formation pour un Ontario accessible

## Une évolution : Présentation du Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées et des dispositions générales

NARRATION :

Quand une chose est mise au point pour la première fois, sa conception reflète généralement les avancées technologiques ou les limites de son époque.

Au fil du temps, grâce à un processus consistant à repenser les erreurs et les échecs, nous trouvons des améliorations dont bénéficient un plus grand nombre de personnes.

Ces améliorations rendent la chose que nous avons créée non seulement plus efficace, mais également plus utile pour tout le monde.

[Sous-titres à l'écran qui apparaissent sur un téléviseur :] Comme vous pouvez le voir derrière moi, les feux de circulation de la ville ont connu un changement radical

[Description sonore d'un exemple de vidéo à l'écran :] « Un homme en fauteuil roulant motorisé entre dans un restaurant et se dirige vers le comptoir. »

Il semble tout à fait logique, dans l'intérêt de nos concitoyens, de nos entreprises et de nos collectivités, de faire de notre province un endroit où tous les habitants et tous les visiteurs puissent être des acteurs à part entière.

C'est pourquoi nous rendons l'Ontario accessible pour tous.

Comment? En nous efforçant d'éliminer les obstacles.

À cause des obstacles à l'accessibilité, il est difficile, et parfois impossible, pour les personnes handicapées d'accomplir des activités que la plupart d'entre nous tiennent pour acquises.

Les obstacles ne sont pas uniquement des éléments physiques, tels que des marches pour accéder à un autobus ou une porte sans ouverture à bouton-poussoir.

Il peut également s'agir de renseignements difficilement accessibles ou compréhensibles par certaines personnes. C'est par exemple le cas lorsque les

caractères d'imprimerie figurant sur une brochure sont trop petits pour qu'une personne malvoyante puisse les déchiffrer.

La technologie, ou l'absence de technologie, peut entraver l'accessibilité. Même des technologies de l'information quotidiennes, telles que les téléphones et les ordinateurs, peuvent comporter des obstacles.

Les obstacles organisationnels sont constitués par les politiques, pratiques ou procédures qui ne tiennent pas compte de l'accessibilité.

Les obstacles comportementaux renvoient à ce que nous pensons ou présumons. C'est par exemple le fait de supposer qu'une personne qui a un trouble de la parole ne peut pas vous comprendre.

L'élimination des obstacles n'est pas forcément compliquée.

Il s'agit surtout d'adopter une perspective légèrement différente.

Il y a environ 2,4 million de personnes handicapées en Ontario, ce qui représente 20 % de la population.

[texte à l'écran :] Il y a 2,4 million de personnes handicapées en Ontario.

[texte à l'écran :] 20 % de la population ontarienne

Compte tenu du vieillissement de la population, le nombre de personnes handicapées en Ontario devrait augmenter. Il en va de même pour les besoins en matière d'accessibilité.

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

(LAPHO).

Son objectif est de rendre l'Ontario accessible pour tous d'ici 2025, par la création et l'application de normes d'accessibilité.

Ces normes représentent les règles que les entreprises et organisations en Ontario doivent suivre pour repérer, éliminer et prévenir les obstacles de sorte que les personnes handicapées participent plus facilement aux activités de tous les jours.

Ces normes traitent des domaines essentiels de la vie quotidienne, comme le service à la clientèle, l'information et les communications ainsi que l'emploi.

Plusieurs normes d'accessibilité font partie d'un règlement en vertu de la LAPHO. Celui-ci porte la dénomination de Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées; il est également désigné par l'abréviation RNAI ou simplement par la mention « le Règlement ».

[texte à l'écran :]

[Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario](#)

[Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées](#)

Le RNAI comporte également des dispositions générales qui s'appliquent à toutes les normes du Règlement.

[texte sur le schéma à l'écran :]

[Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées](#)

[Dispositions générales](#)

[Normes d'accessibilité](#)

Ce Règlement a désormais force de loi, et la conformité aux exigences est mise en œuvre graduellement pour atteindre

l'objectif d'un Ontario accessible pour tous d'ici 2025. Cet échéancier donne aux organisations le temps d'intégrer l'accessibilité dans leurs activités quotidiennes.

Il est important de noter que les normes ne remplacent pas les dispositions du Code des droits de la personne de l'Ontario visant les mesures d'adaptation pour les personnes handicapées à moins de préjudice injustifié. Ces normes ne

limitent pas non plus les obligations que prévoit tout autre texte législatif. En cas d'incompatibilité entre deux lois, la LAPHO stipule que la loi qui prévoit le plus haut niveau d'accessibilité l'emporte.

[texte à l'écran :] « ... En cas d'incompatibilité entre deux lois, la LAPHO stipule que la loi qui prévoit le plus haut niveau d'accessibilité l'emporte. »

La date limite pour se conformer aux exigences dépend de la taille et du type de chaque organisation. Il est donc important de savoir comment le Règlement définit les différents types d'organisations.

[texte à l'écran :] Toute organisation qui fournit des biens, des services ou des installations aux membres du public ou à d'autres tiers et qui compte au moins un employé en Ontario.

Toute organisation qui fournit des biens, des services ou des installations aux membres du public ou à d'autres tiers et qui compte au moins un employé en Ontario est assujettie au Règlement.

[texte à l'écran :] Cinq types d'organisations sont définies dans le Règlement

Cinq types d'organisations sont définies dans le Règlement :

1. Le gouvernement de l'Ontario, y compris chaque ministère et le Cabinet du Premier ministre, et l'Assemblée législative, y compris les bureaux de circonscription des députés à l'Assemblée.

[texte à l'écran :] Gouvernement de l'Ontario et Assemblée législative

2. Grandes organisations désignées du secteur public comptant 50 employés ou plus, y compris les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités ainsi que les organisations de transport public.

[texte à l'écran :] Grandes organisations désignées du secteur public

3. Petites organisations désignées du secteur public comptant moins de 50 employés, telles que le Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario et certaines municipalités.

[texte à l'écran :] Petites organisations désignées du secteur public

4. Grandes organisations comptant au moins 50 employés en Ontario. Il s'agit notamment d'organisations du secteur privé telles que les entreprises et les organisations à but non lucratif.

[texte à l'écran :] Grandes organisations

5. Petites organisations, c'est-à-dire celles qui comptent de 1 à 49 employés en Ontario.

[texte à l'écran :] Petites organisations

Ce module porte sur les dispositions générales.

[texte à l'écran :]

Dispositions générales

- politiques en matière d'accessibilité
- plans d'accessibilité
- formation pour les employés
- processus d'approvisionnement
- guichets libre-service

Cette section du Règlement décrit les exigences concernant les politiques en matière d'accessibilité, les plans d'accessibilité, la formation pour les employés et les autres personnes, les processus d'approvisionnement et les guichets libre-service.

Les améliorations apportées à l'accessibilité sont bénéfiques pour tout le monde.

Les autobus accessibles et les voies de déplacement extérieures ne sont pas seulement utiles aux personnes qui se déplacent en fauteuil roulant ou avec une canne, mais également à celles qui portent des bagages et aux parents avec une poussette.

Le sous-titrage codé permet à la fois à des personnes présentant une déficience auditive et à un groupe d'amis réunis dans un bar de suivre un match.

Non seulement les documents et sites Web accessibles rendent l'utilisation d'un lecteur d'écran possible, mais ils fonctionnent également mieux sur les appareils portatifs personnels.

Une plus grande accessibilité multiplie les possibilités de l'Ontario. Si nous réussissons à intégrer davantage de personnes, nous ferons de notre province un endroit où tous les habitants et tous les visiteurs pourront être des acteurs à part entière et contribuer à la vie de nos collectivités.

Il y va de l'intérêt de nos concitoyens, de nos entreprises et de nos collectivités. De notre intérêt à tous.

[texte à l'écran :] [Logo de l'Ontario](#)

Développé par le gouvernement de l'Ontario

## **Avis de non-responsabilité**

Le fait qu'une personne ait suivi cette formation Vers l'accessibilité ne signifie pas que cette personne ou son organisme est conforme à la LAPHO ou à ses règlements.

© Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2012–to24